



## RÈGLEMENT

### CONCOURS : EN ROUTE VERS UNE CAISSE PLUS FORTE POUR SES MEMBRES ET CLIENTS!

15 au 19 octobre 2018

#### DURÉE DU CONCOURS

1. Le concours « En route vers une caisse plus forte pour ses membres et clients! » (ci-après nommé « Concours ») est organisé par la Caisse populaire Desjardins de Cap-Rouge (ci-après « la Caisse ») et se tient du lundi 15 au vendredi 19 octobre 2018 à 16 h.

#### ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours est ouvert exclusivement aux membres Desjardins (incluant toute personne qui est admise comme membre Desjardins avant le 15 août 2018) qui résident au Québec et sont âgés d'au moins 18 ans en date du 19 octobre 2018 (ci-après les « personnes admissibles »).
3. Ne sont pas admissibles au concours les personnes qui, pendant la durée du concours ou au moment du tirage, sont des employés, administrateurs ou dirigeants de la Caisse, de même que les personnes avec qui elles sont domiciliées.

#### COMMENT PARTICIPER

4. Aucun achat ou contrepartie requis.
5. Pour s'inscrire, le membre admissible doit répondre correctement aux six (6) questions et remplir la partie **IDENTIFICATION** du concours disponible au siège social de la Caisse au 1111, boul. de la Chaudière, Québec (Québec) G1Y 3T4, au plus tard le vendredi 19 octobre 2018 à 16 h.
6. Limite d'une participation par membre admissible.

#### PRIX

7. Un chèque-cadeau de 500 \$ pour l'un des restaurants du Groupe la Tanière.

#### TIRAGES

8. Le tirage aura lieu le mardi 23 octobre 2018, à 10 h en présence de témoins, au siège social de la Caisse.
9. Le premier participant tiré au sort sera déclaré gagnant du prix, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.
10. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues.

#### MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

11. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :
  - a. être joint par téléphone par un membre du personnel de la Caisse au plus tard le 26 octobre 2018 à 16 h;
  - b. confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
  - c. signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis lors de la remise du prix.
12. Le gagnant devra se présenter au siège social de la Caisse, pendant les heures d'ouverture, pour réclamer son prix.
13. Le gagnant devra aussi accepter une prise de photo officielle pour diffusion dans le site Internet, les médias sociaux et les outils de diffusion de la Caisse de même que dans les hebdomadaires locaux.
14. Le gagnant autorise la Caisse à utiliser son nom, sa photo et toute déclaration relative au prix pour des fins publicitaires sans aucune compensation.
15. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage pour le prix en question sera



effectué conformément au présent règlement de participation, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

15. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, la Caisse sera libérée de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
16. Tout participant au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel de la Caisse, qui administre le concours.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

17. Toutes les inscriptions peuvent être soumises à des vérifications par la Caisse. Toutes inscriptions incomplètes, illisibles, frauduleuses, comportant des coordonnées invalides ou autrement non conformes, seront rejetées et ne donneront pas droit au tirage. La Caisse n'assumera aucune responsabilité quant à toute participation perdue, mal acheminée ou en retard.
18. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement.
19. Dans l'éventualité où la Caisse ne pouvait attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, elle se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente, ou à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.
20. Dans tous les cas, la Caisse ne pourrait être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
21. Le gagnant dégage la Caisse de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter du moment lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.
22. La Caisse se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
23. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion la Caisse, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
24. La Caisse et les entreprises ou organismes dont les produits et services sont utilisés n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans le cas où leur incapacité d'agir résulterait d'une situation ou d'un fait indépendant de leur volonté, d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans son établissement pour la tenue du concours.
25. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul. Toutefois, les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
26. Le présent règlement est disponible sur demande au siège social de la Caisse.
27. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte